

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_375

Feuillet n°160

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

*ST/PR/ME*

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2010-14 en date du 03 juin 2010 réglementant l'usage des Jardins de la Baie Saint Jean,

CONSIDERANT, le déplacement des marchés bihebdomadaires rue Sainte Adrienne à compter du 02 septembre 2025 au 30 septembre 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces activités et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants :

- Rue Sainte Adrienne portion comprise entre la rue Sainte Marguerite et la rue Dagobert Soehlin,
- Tous les mardis et vendredis
  - o du 02 septembre 2025 au 30 septembre 2025 de 06 h 00 à 15 h 00.

**Article 2** : Les exposants de ces marchés seront autorisés, suivant les besoins, à s'installer sur le parvis des Jardins de la Baie Saint Jean.

**Article 3** : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdits.

.../...